



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

---

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1<sup>er</sup> Février à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 21/01/2021.

**Présents** : Titulaires MM. ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, DUHAMEL, BOURCIGAU

**Absent excusé pouvoir** M. PYCK représenté par M. GUERZOU  
M. FRAISSE représenté par M. FOUR

#### 2022 – 04 – ANALYSE DE DEFAILLANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU SIAPBE.

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT permettant au Président de recevoir délégation de l'organe délibérant du SIAPBE

**Vu** l'article 4-3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, instaurant une analyse des risques de défaillances sur l'ensemble du système d'assainissement.

**Vu** La délibération n°2020-11 du 25 septembre 2020, relatif à l'élection du Président du SIAPBE

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 17 mai 2018 Relatif à l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du SIAPBE et en particulier les articles 2 à 6,

Le président propose au Comité Syndical de lancer une procédure de mise en concurrence conformément au code de la commande publique afin de réaliser une analyse des risques de défaillance du système de transport du SIAPBE.

Le Comité Syndical, délibère et décide à l'**UNANIMITE**

- d'autoriser le Président du SIAPBE à lancer la procédure de mise en concurrence prévue par le code de la commande publique,
- de demander aux organisme financeur, Agence de l'eau, Conseil Départemental..., l'attribution de subventions et de solliciter le taux maximum des subventions au titre des dispositifs des opérations concernées.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.